



**VILLE DU BOUSCAT**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 7 Février 2012**

#### **DOSSIER N° 20 :**

CESSION DE PARCELLES  
COMMUNALES A  
LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
BORDEAUX POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA RUE  
RIGAL

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Février 2012

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 31**

**Absent : 0**

**Excusés : 4**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME DESON (à M. BARRIER), M. FARGEON (à MME SOULAT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME MADELMONT

**DOSSIER N° 20 : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A  
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA RUE RIGAL**

RAPPORTEUR : M. Denis QUANCARD

La Communauté Urbaine réalisera en 2012 des travaux d'aménagement rue Rigal (réfection de la couche de roulement et des trottoirs) sur la portion entre la voie ferrée et la rue Edouard Branly.

Les trottoirs ainsi que la moitié de la chaussée sont aujourd'hui cadastrés et relèvent du domaine privé. Les parcelles appartiennent donc soit à des particuliers, soit à la commune du Bouscat. En ce qui concerne celles relevant du foncier communal, il s'agit des parcelles n° AH 667, AH 4, AH 5, AH 8 et AH 3.

Il existe par ailleurs un emplacement réservé n° ER T 1831 dans le PLU actuel qui prévoit un alignement du foncier sur la géométrie actuelle de la voie.

Afin de pouvoir réaliser les travaux sur la voirie et les trottoirs, la Communauté Urbaine doit se rendre propriétaire du foncier aujourd'hui occupé par les espaces de circulation.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt public de cet aménagement, la Communauté Urbaine sollicite la possibilité d'une cession du foncier communal à titre gratuit.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande formulée par la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
**Considérant** que l'intérêt local justifie cette cession,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve la cession des parcelles n° AH 667, AH 4, AH 5, AH 8 et AH 3 à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 7 Février 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET